

# Rapport d'activité 2020





## Les dossiers clés de 2020 : mais aussi

- ✓ **Les accords non marchands**
  - Communauté française : un timide démarrage en décembre
  - Région wallonne : un démarrage volontariste en décembre sur base d'un budget de 260 millions € annoncé... en juillet
  - CoCoF [Région de Bruxelles-Capitale] une mise en œuvre partielle et laborieuse et déjà un nouvel accord
- ✓ **APE**
  - Une troisième réforme qui s'engage dans un contexte de négociation plus serein, mais limité par les possibilités de rencontre imposées par le confinement
- ✓ **Code des sociétés [ASBL]**
  - Un nouveau mode controversé d'organisation des AG à distance
- ✓ **Maribel**
  - 65 ETP supplémentaires financés en 2020
- ✓ **Procédure d'accueil des nouveaux conseillers et des administrateurs**
  - Un fonctionnement salué par tous même si le confinement n'a pas permis la même convivialité
- ✓ **Formations en baisse :**
  - un passage en mode confiné
  - une pédagogie adaptée à la visio en groupes restreints
- ✓ **Mémorandum 2019-2024**
  - Un texte que le confinement a empêché de défendre auprès des ministres
  - Mais dont les revendications trouvent place dans les négociations en cours [ANMs, APE...]
- ✓ Un **déménagement** précédé d'un **archivage numérique** des dossiers de la CESSoC



## Quelques chiffres clés

- **14 340 ETP** occupés par les membres des fédérations affiliées [+3%]
- **36,92 millions €** injectés par les Fonds Maribel en 2020 pour financer **940 ETPs**
- Plus de 959 898 € injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- Des mandats formels dans **27** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **4** instances portés au nom des intersectorielles
- **50** catégories de réunions organisées ou suivies
- **Un peu moins de 500** réunions et formations
- **26** réunions avec des cabinets ministériels
- **Près de 120** consultations juridiques documentées sur **plus de 90** thématiques différentes hors COVID
- **Un volume tellement important de consultations COVID** que nous n'avons pu prendre le temps de les comptabiliser et les documenter
- **173** personnes différentes ont participé à nos formations, et **40** jours de formation ont été organisés
- **42 570** personnes [+117%] se sont connectées sur le site pour **71 200** sessions [+110%] : un nombre d'utilisateurs plus que doublé par rapport à 2019
- **190 308** [+60%] pages visitées
- 2,67 pages visitées par session en moyenne
- Près de **1 000** comptes personnels [+29%]
- Des pics de plus de 400 utilisateurs lors des annonces COVID
- 132 articles publiés en page d'accueil du site (+105%) pour 17 288 lectures uniques [+59%]
- 80 mises à jour des dossiers d'actualités dont 62 concernent la COVID [Hors zone dédiée]
- Plus de **65 000 courriels** [utiles] reçus et envoyés
- **Une chute drastique** du nombre de litres de café consommés; pareil pour sandwiches
- Des déplacements limités au maximum malgré la nécessité de suivre le déménagement des locaux
- **5** CCTs signées
- **5** newsletters "formation" adressées à **1041** abonnés



## Les missions de représentation formelle

### Dans les Commissions paritaires

#### Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 2 fois en 2020 en visioconférence.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion des fonds de son ressort; Dossiers Bonus...

3 CCTs ont été signées dont 2 concernent les membres de la CESSoC :

- CCT fixant la cotisation supplémentaire au Fonds 4S en vue de soutenir la formation pour les années 2021 et 2022 [0,1% de la masse salariale];
- CCT relative à la promotion de la formation et de la mise au travail des groupes à risque pour les années 2021 et 2022 [Cotisation de 0,1% de la masse salariale au Fonds 4S]

La CCT concernant les employeurs flamands est relative à l'emploi et la formation de personnes appartenant aux groupes à risque [Cotisation de 0,1% au Fonds flamand pour la formation].

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc patronal; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022.

#### Commission paritaire 329.02

**La Commission paritaire 329.02 est restée la plus active malgré un rythme ralenti par le confinement et l'obligation de visioconférence; elle s'est réunie 9 fois en 2020.**

Les interlocuteurs sociaux ont échangé des informations lors de chaque réunion sur l'évolution de la situation des associations et de leurs travailleurs dans le cadre des mesures prises pour limiter la diffusion du COVID. Un projet de convention relative à des compléments à verser au travailleur mis en chômage temporaire a été évoqué sans aboutir, faute de source financement.

La CNE a déposé un projet de convention collective de travail visant à rendre obligatoire la mise en place d'un plan de formation concerné; le projet n'a pas abouti.

L'implémentation des accords non marchands dans les secteurs relevant de la COCOF – Région de Bruxelles-Capitale a donné lieu à une lettre commune des interlocuteurs sociaux pour demander un budget supplémentaire pour les secteurs relevant de la Région qui, autrement, aurait été exclus de l'accord. Deux conventions augmentant temporairement les parts forfaitaires des primes de fin d'année ont été signées dans ce cadre (voir plus loin) pour liquider les sommes prévues dans l'accord pour 2020.

## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP<sup>1</sup>, traitement de dossiers Bonus, examen de règlements de travail litigieux...

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

2 CCTs ont été signées :

- Prime unique 2020 - Cohésion sociale - CoCoF
- Prime de fin d'année exceptionnelle - Insertion socioprofessionnelle – CoCoF & Région de Bruxelles-Capitale

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

## Commission paritaire 329.03

**La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 1 fois en 2020.**

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

Aucune CCT n'a été signée en 2020.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022.

## Le Bureau de conciliation

**Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire 329.02 qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.**

Une seule réunion s'est tenue en 2020 au sujet de l'évaluation des risques psychosociaux et alors que l'association était dans un contexte de grève. Elle a abouti à un accord entre les parties.

---

<sup>1</sup> Congé Éducation Payé



## Les missions de représentation formelle

### Dans les fonds

#### Maribel

Deux fonds Maribel financent 940 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 36 920 000 €.

En 2020, la création de 64,5 ETP a été actée et sera effective dans la période 2020-2021.

Le nombre d'ETP s'élève à ce jour :

- [Fonds 329.02](#) : 771,86 ETP dont 55 ont été créés en 2020
- [Fonds 329.03](#) : 168,56 ETP dont 9,5 ont été créés en 2020

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2020 :

- Fonds 329.02 : 39 864 € au lieu de 38 892 € en 2019
- Fonds 329.03 : 41 820 € au lieu de 41 000 € en 2019

Lors des comités de gestion, les discussions ont notamment porté sur la création de nouveaux postes, l'augmentation du plafond, ainsi que la gestion des postes en période de crise sanitaire.

L'impact de la réforme du dispositif APE wallon annoncée aura une incidence sur le financement des Fonds au plus tôt 3 ans après la disparition de la réduction ONSS. La réforme en cours entreprise par la ministre Morreale entrerait en vigueur le 01-01-2022 (impact sur le financement des fonds Maribel en 2026).

### Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la deuxième des trois années de son plan d'action 2020-2022 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et les travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds
- L'accès à une formation de qualité
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équitable des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire

Pour y arriver, les moyens sont :

- La simplification des formules de soutien financier (formations « clé sur porte », projets « sur mesure », catalogues conventionnés)
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité
  - la mise en place progressive de la politique concertée de formation
  - une attention au transfert des acquis
  - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation.

## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Le budget maximum autorisé (BMA) qui restreint les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé sur la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros consommateurs.

Au titre d'expérience pilote, le Fonds 4S poursuit

- le projet Bilan de compétences
- les bourses pour les formations et les accompagnements à la mise en place d'une politique concertée de formation.

Le Fonds a organisé des webinaires sur la santé et l'hygiène dans les ASBL en période d'épidémie de Coronavirus.

En matière de recherche et développement, le Fonds a commandé une étude sur la qualité d'un dispositif de formation en ligne et à distance.

Pour le reclassement professionnel, le Fonds 4S avait renouvelé pour 2 années le contrat des opérateurs sélectionnés pour couvrir des zones géographiques spécifiques. Le contrat en cours sera soit renouvelé, soit clôturé en 2021. Dans ce cas, un marché public sera lancé au second semestre 2021.

Le Fonds 4S participe également à des projets interfonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- Catalogue FormApef
- Convention entre Région wallonne/CRF/APEF•FE-BI
- Projet Competentia et le parcours professionnel
  - Un important travail de révision des objectifs et des contenus du projet, ainsi que du mode de gouvernance a été mené par les partenaires sociaux. Ce travail a fait l'objet d'une note qui doit encore être validée dans les Fonds APEF et FE.BI.
- Projet Burn-out

- Étude sur le processus de transition dans le cadre d'une fonction unique
- Étude Retour au travail à la suite d'une absence de longue durée

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSoc et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation" qui s'est réuni **7 fois** en 2020.

## Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe

### Cotisations perçues : 1 735 644 €

- Cotisation "Groupes à risque" : 867 822 €
- Cotisation « Efforts de formation » : 867 822 €  
= (0,20% de la masse salariale CP329.02+CP329.03 rôle francophone)

### Interventions pour les formations : 959 898 €

- Catalogue Formapef : 122 292 € (+ 3 939 € de frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés (Cepegre, CDC Tourisme, MWSV) : 28 475 €
- Actions « clé sur porte » : 230 876 €
- Actions « sur mesure » : 465 274 €
- Action « formation à distance » : 28 939 €
- Webinaires post-covid : 4 434 €
- Bourses PCF : 6 250 €
- Bilans de compétence : 23 425 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupe à risques 2013) ACS Insertion bruxellois : 20 000 €
- Projet prévention primaire du burn-out : 14 521 €
- Competentia / Parcours professionnel : 11 473 €





**Frais de personnels et de fonctionnement** : 300 971 € (Hors Reclassement professionnel)

- Formation : 259 452 €
- FormApef : 41 519 €

### Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour IRCP > 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
  - 2 420 € (arrondissement de Liège)
  - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
  - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
  - Variables pour reclassement ICP > 30 semaines selon l'indemnité
  - 2 178 € (cas de force majeure médicale)
- Coût employeur [25%]:
  - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)
  - 544 € (cas de force majeure médicale)
- Coût F4S [75%]:
  - 1 815 € (arrondissement de Liège)
  - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
  - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)
  - 1 633 € (cas de force majeure médicale)

### Intervention pour le reclassement professionnel en 2020

- **188** demandes d'intervention reçues
  - 7 refusés, hors critères
  - 181 recevables, dont
    - Cat. A – Régime général : travailleurs licenciés de + de 30 semaines de préavis presté (quel que soit l'âge) : **53 (dont 42 ont + de 45 ans)**
    - Cat. B – Régime général : travailleurs licenciés ayant + de 30 semaines d'indemnité (quel que soit l'âge) : **27 (dont 19 ont + de 45 ans)**
    - Cat. C – Régime particulier : travailleurs de + de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnisé ou presté) : **77**
    - Cat. D – Force majeure médicale : **24**
- **17** personnes ont refusé l'offre de reclassement

**Cotisation perçue** : 137 961 € (0,02% de la masse salariale CP329.02)

**Coût** (estimation sur les dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- **Coût total** : 341 464 €
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : **110 893 €**

**Frais de gestion et de personnel Outplacement** : 26 591 €



**FFCISPRBC****Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise a un plan d'action développé sur 3 axes :**

- le soutien à des cursus de formation certifiante
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne
- le développement d'une offre de formations transversales (Travail collectif, coopératif et collaboratif) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle et à l'intervision.

Le budget dont dispose le Fonds : 1% de la masse salariale prévisionnelle des travailleurs affectés aux actions ISP est dédiée à la formation continuée en ISP.

Depuis 2019, un subside complémentaire destiné aux travailleurs sous statut ACS dont les conventions répertorient l'exercice d'une fonction d'encadrement de travailleurs en programme de transition professionnelle a été octroyé par la RBC.

Soit un subside total de **425 751 €**.

85% du budget total est dédié à la formation en 2020.

La CESSoc dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



## Les missions de représentation formelle

### Dans les intersectorielles des fonds

#### APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des [Fonds Maribel](#).

En matière de formation continuée, il s'agit des [Fonds sociaux de formation](#), le Fonds 4S pour le secteur socioculturel.

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC qui regroupe des structures similaires organisées au niveau fédéral et bi-communautaire [FE-BI] ou flamand [VSPF].

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le Fonds pour la formation continuée de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés au sein de l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail inter-fonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant-e-s : catalogue FORMAPEF [devenu FORMACTION], bilans de compétences, Competentia...

Après avoir licencié sa direction pour motif grave, l'APEF a entamé en 2020 le recrutement d'une nouvelle personne : Carlos Crespo a été engagé à cette fonction le 1-03-2021 dans un contexte difficile de confinement. Le Conseil d'administration a organisé la transition et encadré le rôle de la direction. Un plan de retour à l'équilibre bilantaire a été adopté et mis en œuvre; il a évidemment été l'objet de nombreuses discussions. Une communication vers le personnel a été mise en place.

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires et en particulier en 2020 sur : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), conventions avec les pouvoirs publics, projets inter-fonds...

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs, politique du personnel...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF [Yamina Ghoul et Pierre Malaise]. Celui-ci s'est réuni effectivement 6 fois en 2020 et l'AG 3 fois.



## AFoSoc

AFoSoc, [Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand](#) est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL ABBET, APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres du groupe AFoSoc.

AFoSoc rend 4 types de services aux ASBL membres:

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoc siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AfOsoC [Yamina Ghoul et Pierre Malaise].

Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2020 et son AG 2 fois.

Il a traité plus particulièrement en 2020 : modification des statuts, aménagement des nouveaux plateaux acquis dans le bâtiment EOLIS, contrôle interne, départ à la pension de la direction et procédure de recrutement, adaptation du statut du personnel...

## FE-BI

L'ASBL [FE-BI](#) est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé ou sociaux (CP 330 et 332) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoc dispose d'un mandat à l'AG qui n'est plus occupé.

## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès du Gouvernement wallon

#### Accord non marchand

Suite à la première vague du COVID et tenant compte du poids qui a pesé sur les services socio-sanitaires, le gouvernement a annoncé en juillet 2020 son intention de libérer 260 millions € à échéance 2024 pour un accord non marchand. Il a chargé la ministre Morreale de négocier l'accord avec les interlocuteurs sociaux. D'emblée, il est annoncé que cet accord aura un périmètre à peu près semblable à l'accord précédent et toucherait donc aussi le secteur socioculturel.

Au moment où le gouvernement wallon prend cette décision, le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand viennent de décider d'appliquer de nouvelles grilles barémiques l'un dans le monde hospitalier l'autre dans tous ses secteurs concernés par l'accord non marchand flamand [VIA].

Les fonctions étant proches, on ne s'étonnera pas de voir d'emblée 110 millions € consacrés à l'harmonisation barémique des secteurs récemment transférés aux régions, notamment l'important secteur des Maisons de repos et de soin, sur les barèmes adoptés au niveau fédéral.

Suit une période de flottement où le cabinet de la ministre de la Santé est totalement absorbé par la deuxième vague du COVID. Ce n'est qu'au début du mois de décembre que les négociations s'entament au rythme d'une réunion par semaine.

D'emblée les questions de cadastre se posent, les administrations et les cabinets précédents ayant abandonné le projet de cadastre du non marchand. Ces questions empoisonneront la mise en œuvre de l'accord encore en 2021.

#### APE

La Déclaration de politique régionale wallonne prévoit : " Le Gouvernement maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la *sectorialisation* de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement)."

Malgré le COVID, la ministre Morreale a empoigné ce dossier complexe avec la ferme intention de mettre en œuvre une réforme au 1-01-2022. La première réunion de présentation du projet par le cabinet à l'UNIPSO s'est tenue en juillet. Dès l'entame des discussions, la réforme est annoncée dans un cadre budgétaire neutre tant au niveau macro qu'au niveau macro, ce qui relève de l'oxymore...

Dès septembre, les négociations sur un avant-projet de décret se sont entamées dans un climat de bonne écoute de la part du cabinet malgré les conditions difficiles imposées par les visioconférences.

**Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**

L'UNIPSO s'est fait le porte-parole des secteurs sur ce dossier important; un représentant de la CESSoC, concernée au premier chef, a participé aux réunions avec le cabinet et la ministre. Le dossier a également été largement abordé au sein du CESE-W<sup>2</sup>, notamment au sein de la Commission "Emploi-Formation" où siège un représentant de la CESSoC dans la délégation de l'UNIPSO. L'avis remis par cette instance reprend la plupart des positions défendues au sein de l'UNIPSO. 4 réunions de l'UNIPSO se sont tenues avec le cabinet de l'Emploi.

La CESSoC a construit une note de position qu'elle a transmise à la ministre de l'Emploi ainsi qu'à ses ministres de tutelle. Elle a été reçue au cabinet en octobre 2020 pour la présenter.

Le groupe de travail "Emploi-Formation" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux représentants de la CESSoC et d'associations du secteur socioculturel s'est réuni 4 fois pour traiter du dossier APE. Il a élaboré les projets de positions qui ont été soumis au Conseil d'administration de l'UNIPSO; celui-ci a abordé le dossier 5 fois au cours des 10 réunions qu'il a tenues en 2020.

Le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé le dossier 3 fois au cours de ses réunions.

Plusieurs avancées ont été obtenues [\[voir sur le site de la CESSoC\]](#) et la négociation se poursuit en 2021 tant le projet de décret que sur l'arrêt d'exécution.

**COVID-19**

Le gouvernement a pris très rapidement des dispositions de préservation des subventions et encouragé les associations à maintenir les travailleurs à l'emploi.

Il a également fixé le cadre de travail et les consignes de sécurité des différents secteurs.

La CESSoC a largement relayé ces informations auprès de ses membres.

---

<sup>2</sup> Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W]



## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Accord non marchand

Le gouvernement a annoncé en décembre qu'une somme de 8 millions € serait consacrée en 2021 à un accord non marchand; il a très vite été précisé que ces sommes seraient affectées à des mesures sectorielles réservées aux secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Petite enfance.

La CESSoC a réagi auprès du gouvernement en dénonçant l'absence de prise en compte du secteur socioculturel et sportif et le niveau ridicule des montants alloués au regard de l'ambition de porter les barèmes à 100% avec une prime de fin d'année.

Une réunion tripartite [UNIPSO - organisations syndicales - cabinets] s'est tenue fin décembre au cours de laquelle le gouvernement a écouté les doléances des secteurs et promis d'apporter une réponse en 2021 sur un budget permettant d'augmenter les barèmes. [\[voir sur notre site\]](#)

1 réunion tripartite s'est tenue en 2020 et plusieurs réunions informelles en visioconférence se sont tenues avec les cabinets sur ces thématiques.

Le Conseil d'administration a abordé 3 fois le dossier lors de ses réunions de 2020.

#### Décret sur l'emploi socioculturel

Les mesures de confinement ont mis à mal la justification de dépenses de masse salariale dans le cadre du Décret sur l'emploi socioculturel. Plusieurs remplacements de permanents n'ayant pu s'opérer avec rapidité, la proratisation des 10 points de subvention au régime de travail risquait de mettre en péril plus encore les finances des associations.

La CESSoC a suscité des rencontres avec les cabinets Glatigny, Linard et Daerden en vue de présenter diverses propositions de résolution de ce problème.

Dans un premier temps, le gouvernement a refusé d'appliquer cette mesure avant que la ministre Glatigny, s'appuyant sur le régime d'exception pour la jeunesse que le ministre de tutelle précédente avait mis en place, n'indique qu'elle reconduisait cette mesure pour la jeunesse. Il n'y avait donc plus de raison que le reste du secteur ne suive pas...

Ce dossier a été suivi par le Conseil d'administration en même temps que l'accord non marchand dont le Décret est l'outil d'application.

#### SICE

**Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification [presque] automatisée.**

**Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**

Le groupe d'experts, constitué en 2014 de représentants des services du Ministère, de la DENM et de représentants de la CESSoC, s'est réuni 1 seule fois au début de 2020. Cette réunion a permis d'aborder l'état des lieux des justifications achevées, les montants des sommes trop perçues, les perspectives d'évaluation du Décret sur l'emploi socioculturel fin 2020, les projets de développement de SICE... Les mesures de confinement ont mis un terme aux travaux en 2020.

Le Comité de pilotage du cadastre ne s'est pas plus réuni en 2020 qu'en 2019 malgré ce que prévoit le Décret qui le fonde. Aucun rapport n'a donc été produit depuis deux ans.

**COVID-19**

Les contacts avec les cabinets des ministres Linard et Glatigny ont principalement porté sur la mise en place du fonds d'urgence dans le cadre des mesures d'interdiction d'activités. Des discussions ont été menées sur l'immunisation des subventions, notamment à l'emploi, et sur un mode de justification particulier à 2020.

La CESSoC a organisé un travail collectif des fédérations pour élaborer des protocoles de reprise ou de densification de l'activité. Ce travail a nourri les réunions des fédérations avec leurs ministres de tutelle.

Enfin, la CESSoC a obtenu via l'UNISOC que les télévisions locales soient considérées comme secteur essentiel durant le confinement et puissent poursuivre leurs activités.





## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès des Gouvernements bruxellois et de la CoCoF

#### Accord non marchand 2018-2019

En 2020, BRUXEO ainsi que la CESSoC se sont attachés, d'une part, à assurer le suivi des mesures de l'accord non marchand 2018-2019 signé avec la CoCoF [et la CoCom] restant à exécuter.

Pour rappel, le budget alloué par la COCOF à cet accord du non marchand est de 4 millions + 2 millions d'effets retour du tax-shift. Parmi les fédérations représentées au sein de la CESSoC, cet accord touche essentiellement les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle. En outre, il a un impact sur d'autres secteurs, en ce qu'il s'applique également aux associations ayant conclu une convention de Cohésion sociale avec une commune ou la Région bruxelloise, ce qui est le cas notamment de plusieurs associations relevant du secteur jeunesse ou de l'éducation permanente.

En 2020, la CESSoC a assuré le suivi de l'accord conclu en 2018 et a participé activement aux discussions qui ont abouti à la mise en place des mesures suivantes :

- Augmentation de la prime de fin d'année ;
- Élargissement des services de l'ABBET aux institutions signataires d'une convention de Cohésion sociale ;
- Augmentation de l'enveloppe consacrée à l'embauche compensatoire ;

- Augmentation de la prise en charge du différentiel ACS ;
- Liquidation de la prime unique 2018 : Suivi et rectification du cadastre réalisé par l'APEF, appui aux associations membres concernant la justification et les éventuelles rectifications.

Certaines négociations se poursuivront encore en 2021 :

- Développement d'un cadastre complet et fiable : La responsabilité de l'établissement et de la gestion du cadastre a été transférée à l'administration de la CoCoF. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été commandée. Un premier rapport faisait état d'une importante sous-budgétisation de la mesure dans le cadre des accords non marchand 2018-2019. Des moyens supplémentaires font l'objet de discussion au sein du Gouvernement ainsi qu'avec les partenaires sociaux.
- Mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non marchand en Région de Bruxelles-Capitale : Les modalités d'organisation et de financement de la plateforme ont été négociées durant l'année 2020 afin de parvenir à un accord au début de l'année 2021.
- Mise en œuvre d'une intervention dans les frais de mobilité : Les discussions engagées en 2020 n'ont pas pu aboutir. Les modalités de financement de cette mesure demeurent imprécises et ne satisfont pas aux demandes des partenaires sociaux. La négociation se poursuivra en 2021.

## Accord non marchand 2021-2024

En octobre 2020, le Gouvernement bruxellois a annoncé par communiqué de presse l'octroi d'un budget de 46,5 millions € pour le secteur non marchand bruxellois. Durant le dernier trimestre de l'année, plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec les cabinets des ministres-présidents et les organisations syndicales afin de définir la méthodologie et le calendrier de la négociation en 2021, la composition du banc patronal et le suivi des mesures de l'accord précédent devant encore exécutées.

## COVID-19 et plan de relance

En juillet 2020, le Gouvernement bruxellois a présenté un « plan de relance et de redéploiement pour faire face à la crise COVID-19 ». Parmi celles-ci, citons la mise en place d'une centrale d'achat pour du matériel de protection et la création de 100 postes ACS à durée déterminée pour une durée d'un an dans certains secteurs ciblés par les ministres de tutelle.

En outre, plusieurs primes ont été octroyées par le Gouvernement :

- 1 Prime d'encouragement de 985 euros par ETP
- 2 Primes pour le secteur culturel et créatif
- 1 Prime de relance pour l'engagement d'un demandeur d'emploi (500) pour laquelle une attention a été donnée aux prestations d'artistes interrompues en vue de les compenser

La CESSoc a veillé à la représentation de l'ensemble du secteur associatif sportif et socioculturel qui a subi l'impact des mesures destinées à limiter la propagation du coronavirus lors de la remise d'avis aux ministres porteurs des différentes mesures.

## Cohésion sociale

Dans le cadre de l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique.

Lors de la conclusion de l'accord non marchand bruxellois de 2018, le champ d'application a été élargi à aux travailleurs « hors cadre » affectés aux missions relevant de l'agrément.

Cette extension a été prise en compte a fait l'objet d'un suivi précis pour la liquidation de la prime unique 2018 en 2020.

Par contre, malgré les contacts pris avec le cabinet Ben Hamou depuis fin 2019, la prime d'encouragement exceptionnelle de 985 euros/ETP ainsi que l'intervention dans les frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique a été limitée aux travailleurs relevant du cadre des projets de cohésion sociale. Cette problématique reste à l'étude en 2021 et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la négociation des prochains accords non marchands.

## ACS

La Déclaration de politique régionale bruxelloise prévoit : "... le Gouvernement poursuivra les réformes initiées en matière d'aide à l'emploi, y compris celle du dispositif ACS (...). Ces réformes seront évaluées dans le courant de la législature." 2020 n'aura pas vu évoluer ce dossier important.

## Les missions de représentation conjoncturelle

### Auprès du Gouvernement de la Communauté germanophone

#### Accord non marchand

Un accord-cadre a été signé en mai 2019.

Ensuite les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord en juin 2019 pour une application en 2020-2024.

La subvention de la Communauté germanophone augmenterait progressivement sur les 5 années en même temps que les barèmes sur base du modèle suivant :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Baréma	73,50%	75,00%	76,50%	78,00%	80,00%
Dienstjahre	8 DJ	9 DJ	11 DJ	13 DJ	15 DJ

À partir du 1-01-2020, la rémunération minimum en Communauté germanophone devrait être de 73,5% du barème cible et l'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs est limitée à 8 ans. En 2021 75% du barème cible et 9 ans. Et ainsi suite. (Actuellement 72% et 7 ans).

En septembre 2019, le ministère a informé les interlocuteurs sociaux que leur proposition ne tenait pas la route, qu'il y aurait trop d'ASBL qui seraient en difficulté financière en augmentant les rémunérations suivant le modèle proposé.

Depuis, les négociations n'ont pas progressé.

La CESSoc n'a participé directement à aucune concertation avec le Gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329 et l'intersectorielle ANIKOS.



## Les missions de représentation formelle

### Au sein d'UNISOC

**UNISOC** est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSoC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2020 sont :

- 8 réunions de Bureau;
- 7 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe contribue aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 7 fois en 2020.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin et les travaux et remises d'avis du [Conseil National du Travail](#) [CNT] et du [Conseil Central de l'Économie](#) [CCE], institutions dans lesquelles l'UNIPSO siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand notamment en matière de mesures visant la limitation de la propagation du COVID, mais aussi le nouveau congé parental, les modifications du CSA en matière de tenue des assemblées générales, les cotisations au fonds de

fermeture, ou encore la défense de l'article 17 pour remplacer le travail associatif.

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

### Suivi des nouvelles lois fédérales

#### COVID-19

Suite à l'épidémie de COVID-19, l'évolution incessante de la législation fédérale (notamment via des arrêtés ministériels) a mobilisé toute l'équipe de la CESSoC. L'appui d'UNISOC et ses relations avec les cabinets ministériels fédéraux a été d'un grand soutien.

Le département juridique a suivi tous les changements législatifs et réglementaires qui avaient un impact pour les employeurs de notre secteur et a proposé (en amont et en aval) de nombreuses adaptations des textes via UNISOC.

Les membres des fédérations ont été informés par le biais des articles en page d'accueil du site internet. Une zone spécifique COVID-19 a également été développée sur le site afin de rassembler l'information de manière plus structurée.

- 66 articles ont été publiés
- 17 fiches pratiques.
- 37 mises à jour des articles et des fiches pratiques



## Code des sociétés et des associations

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Code des sociétés et associations (CSA) entrain en vigueur pour toutes les associations existant avant le 1<sup>er</sup> mai 2019. La CESSoC en collaboration avec ses fédérations membres a mis en ligne sur la page thématique consacrée aux ASBL plusieurs fiches pratiques ainsi qu'une checklist consacrée aux nouveautés en droit des ASBL. Cette liste est appelée à être enrichie grâce au travail du groupe de travail interne CSA qui s'est réuni une fois en 2020.

En raison de la crise sanitaire, les ASBL ont été confrontées à de nombreux problèmes d'organisation de leurs instances. Dans un premier temps, des mesures dérogatoires temporaires ont permis le report des réunions d'assemblée générale, ainsi que leur tenue à distance ou la prise de décision par écrit. Les mesures prévues par l'Arrêté royal n°4 ont pris fin le 30-09-2020. La Loi du 20-12-2020 a plus tard introduit des mesures structurelles concernant l'organisation des assemblées générales (décision par écrit, vote par avance, réunion à distance). Impulsées par la crise sanitaire, celles-ci modifient à long terme les dispositions du jeune CSA et les pratiques des associations. Avec UNISOC, de nombreuses interpellations quant aux difficultés d'application des mesures et adaptations de texte ont été proposées. La CESSoC a travaillé à transmettre et expliquer ces nouvelles mesures pour faciliter leur utilisation.

## Registre UBO

En 2020, la CESSoC a informé ses membres des nouvelles informations qui doivent éventuellement être communiquées tout en tenant compte du fait que certaines données sont déjà disponibles au greffe du Tribunal de l'entreprise ou à la Banque-Carrefour des Entreprises et ne devraient donc plus être fournies.

## Art 17 et Travail semi-agoral (TSA)

Le dispositif du travail semi-agoral (TSA) instauré par une loi du 18 juillet 2018 a été annulé par la Cour Constitutionnelle le 23 avril 2020 avec effet au 31 janvier 2021. En vue de trouver une alternative au travail associatif pour la période après 2021, la CESSoC a mobilisé un groupe de travail interne pour évaluer les impacts de cette annulation et pour proposer une alternative au travail associatif. Mandat a été donné à l'UNISOC pour entamer des négociations notamment au Conseil National du Travail [CNT] concernant une flexibilisation de l'article 17 : conversion des 25 jours en heures, une augmentation du nombre maximum d'heures, extension du champ...

Parallèlement, la CESSoC a suivi l'élaboration de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif qui offre une solution temporaire (jusqu'au 31 décembre 2021) pour le secteur sportif.



## Les missions de représentation formelle

### Au sein de l'UNIPSO

L'[UNIPSO](#) est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du Gouvernement wallon ];
- À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'OIP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
- Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement;

- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W (15 réunions suivies en 2020) dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSoC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant du SPW Action sociale et Santé, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRIs] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès très en amont des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant [mandat occupé par un représentant de la CESSoC];
- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences [mandat occupé par un représentant de la CESSoC];
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC...



**Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence]. Les réunions d'instances suivies en 2020 sont :

- 9 réunions de Bureau;
- 10 réunions de Conseil d'administration;
- 4 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC, notamment dans le cadre du projet de réforme APE. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2020.

Les dossiers importants suivis en 2020 sont décrits ci-dessous.

**APE**

C'est le troisième gouvernement qui s'attaque à la réforme APE. L'enjeu est de taille : le dossier pèse 1 milliard € dans les finances de la Région.

Dès juillet, la ministre Morreale a annoncé les contours de son projet qui donne la priorité à la préservation des emplois dans un cadre simplifié et ouvre la possibilité de créer de nouveaux emplois via appels à projets avec les sommes éventuellement récupérées.

Depuis le début l'enjeu du calcul de la nouvelle subvention et la façon dont elle restera acquise a été au centre des discussions de 2020.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail sur le site de la CESSoC.

**Accord non marchand en Région wallonne**

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possibles au regard des spécificités des secteurs.

La ministre Morreale, compétente pour l'ensemble des secteurs non marchands wallons, a accédé aux demandes des organisations syndicales de mettre en place des mesures significatives singulièrement dans les secteurs socio-sanitaires fortement impactés par les mesures COVID et la maladie elle-même. Ainsi le gouvernement a annoncé à l'issue de sa réunion du 17-07-2020 débloquer progressivement une somme qui devrait atteindre 260 millions€ récurrents à échéance 2024.

**Accord non marchand en Communauté française**

L'UNIPSO a rencontré le cabinet du ministre Jeholet pour s'entendre expliquer la méthodologie prévue par le gouvernement : le barémique au niveau de la présidence, le reste au niveau des secteurs. Il faudra attendre 2021 après une réunion tendue en décembre 2020 pour qu'un budget soit dédié à l'accord.

Ces dossiers ont été décrits plus haut et font l'objet d'un suivi détaillé sur le site de la CESSoC.

**Parmi les autres dossiers suivis :**

- Mesures COVID
- Projet de formation des cadres GoFor
- Organisation de la fonction consultative à l'AViQ
- Réforme des incitants financiers à la formation
- Réforme des aides à l'emploi hors APE
- Get-up Wallonia
- Projets européens divers
- Notre Gouvernance [projet FRB]...



## Les missions de représentation formelle

### Au sein de BRUXEO

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand. Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Auprès de [Brupartners](#) [Conseil Économique et Social Bruxellois], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- À la Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège une représentante de la CESSoC pour compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2020 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 5 réunions de CA;

- 1 réunion d'AG.

BRUXEO organise également un groupe de travail thématique Emploi. 4 réunions de ce GT se sont tenues en 2020 avec pour thématiques, le projet de réforme du dispositif ACS à Bruxelles, la réforme du congé éducation payé, l'accord-cadre relatif à la formation dans le non marchand, la stratégie GO 4Brussels 2030, la programmation FEDER 2021-2027 ainsi que les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

### Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2018-2019 a été partiellement exécuté en 2020 (voir plus haut).

La CESSoC a veillé à ce que les spécificités des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale soient prises en considération pour l'élaboration du cadastre devant servir à permettre le paiement de la prime unique 2018 ainsi que pour la mise en œuvre des mesures restant à exécuter.





## Projet de réforme du dispositif ACS

En 2020, plusieurs rencontres ont été organisées avec le Cabinet Vervoort concernant une éventuelle réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) à Bruxelles. Lors de ces rencontres, plusieurs pistes de réformes ont été évoquées. La première phase de cette réforme concerne l'évaluation des postes ACS, la suppression des postes ACS au sein des pouvoirs locaux et la réalisation d'une étude juridique quant aux différentes pistes de réformes.

Dans l'attente des résultats de cette étude, le groupe de travail emploi de BRUXEO a travaillé à l'analyse du dispositif ACS actuel au sein des différents secteurs. La CESSoC a relayé les constats et difficultés des associations du secteur socioculturel et sportif qui représente une part importante des employeurs bénéficiaires de postes ACS.

## CEP

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, une partie des compétences en matière de congé éducation payé a été transférée aux Régions. Le Gouvernement bruxellois envisage une réforme du dispositif dans le cadre de ce transfert de compétence. Suite à cette annonce, BRUXEO et la CESSoC ont participé à la rédaction d'un avis d'initiative de Brupartners demandant :

- Le maintien des objectifs et de la philosophie du système actuel ;
- La prise en compte des spécificités du secteur à profit social et du secteur socioculturel et sportif ;
- La clarification des critères d'agrément ;
- La simplification administrative du dispositif ;
- La clarification des missions et du cadre de la commission d'agrément.



## Les autres missions de représentation

### Reprobel

**La Convention-Cadre entre Reprobel et CESSoC ainsi que la fédération du socioculturel flamand, SOCIARE signée en 2019 produit ses effets pour les années 2017 à 2020 incluses. Les rémunérations dues pour l'année 2020 sont couvertes par cet accord.**

Cette Convention permet aux ASBL qui le souhaitent de souscrire à un tarif forfaitaire lié au nombre d'ETP engagé par l' ASBL. Depuis fin 2019 et durant l'année 2020, la CESSoC a accompagné ses fédérations et leur membre afin de mettre en œuvre cette Convention. La CESSoC a également maintenu un contact régulier avec Reprobel et SOCIARE afin de faciliter l'adhésion des associations membres à la Convention.

### Commission Artiste

Virginie Kumps (Incidence), représentant la CESSoC, a suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Pour rappel, la Commission Artistes a pour missions notamment :

- d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- de délivrer une carte d'artiste, un visa artiste ou une déclaration d'activité indépendante (ci-après dénommée DAI);

- de donner des avis sur la question de savoir si l'affiliation d'un artiste au régime d'assurance sociale des travailleurs indépendants correspond à la réalité socio-économique;
- de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Pour ce faire, elle est composée de représentants des Institutions Publiques de Sécurité sociale, de représentants du secteur artistique, des représentants des organisations syndicales et des organisations patronales du secteur.

Pour évaluer le caractère artistique des prestations pour lesquelles sont demandés les cartes, visas et DAI, la Commission Artistes suit invariablement la règle selon laquelle la créativité, l'originalité, l'unicité/la singularité et le caractère artistique doivent prévaloir.

### Statistiques 2020

Au début de la crise de la Covid-19, plusieurs réunions de la Commission ont dû être annulées et ont donc été reportées. L'examen de plusieurs centaines de demandes a donc été postposé.

Durant l'année 2020 :

- 15 réunions se sont tenues ;
- Plus de 1500 dossiers traités dont :
  - près de 80% de demandes de cartes,

<sup>3</sup> Service public fédéral Sécurité sociale, *Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes*, p. 9



## Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- 1,5% de demandes de DAI,
- près de 20% de demandes de visas.
- Le délai moyen de réponse, pour l'ensemble de l'année, est de 71 jours. Le confinement imposé durant les mois de mars, avril et mai 2020 a forcément ralenti le travail de la commission. Il est à noter que le délai de réponse des dossiers arrivés durant le dernier trimestre de l'année était de 33 jours.
- 82 dossiers sont encore en attente d'une décision (il s'agit généralement de dossiers pour lesquels la commission a demandé des informations supplémentaires pour pouvoir statuer).

### Demandes de carte

- >1300 demandes de carte ont été traitées :
- 81% ont été refusées,
- 16% ont été octroyées.

La raison principale des refus de carte reste le manque d'informations produites dans celle-ci ; c'est le cas pour près de 40% des refus. En effet, certaines demandes ne contiennent parfois qu'un seul mot pour détailler l'activité ne permettant dès lors pas de comprendre la nature artistique de celle-ci. Pour rappel : les demandes de carte incomplètes ne font pas l'objet d'une demande de complément d'information comme c'est le cas pour les visas.

Parmi les autres refus, notons également que :

- >25% des demandes concernent des activités de figuration
- >10% concernent des activités d'animation/pédagogiques
- Demandes de visa
- >300 demandes de visa ont été traitées :

- 74% ont été accordés (86,31%)
- 10% ont été refusées.
- 16% sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires.

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 49 jours. Ce délai demeure donc stable malgré la crise de la COVID-19.

Les demandes de visas sont généralement plus détaillées, facilitant ainsi leur traitement. Cela s'explique probablement par le caractère plus professionnel des activités. Toutefois, celles-ci peuvent parfois s'avérer incomplètes/insuffisantes ; elles font alors l'objet d'une demande de complément d'information.

Ces démarches peuvent prendre un peu de temps (un délai généralement d'un mois est laissé au demandeur pour compléter son dossier). Cela explique dès lors le délai moyen de traitement des demandes de visa.

### DAI

- 26 demandes ont été traitées :
- 6 ont été accordées,
- 4 ont été refusées,
- 1 personne a retiré sa demande,
- 15 sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires.

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 50 jours.

Les 4 refus s'expliquent par le fait que les activités étaient réalisées dans le cadre de sociétés.

### Plate-forme **artist@work**

Une évaluation de la plate-forme a été réalisée un an après sa mise en ligne.

Celle-ci sera prochainement disponible sur

<https://www.artistatwork.be/fr/commission-artistes/publications>.



## **Droits voisins**

La Commission Droits voisins ne s'est pas réunie en 2020.

## **Commission d'agrément ATL**

Depuis septembre 2020, Claude-Etienne Scoriels siège à la Commission agrément ATL comme membre suppléant de Stéphanie Demoulin.

En 2020, la Commission s'est réunie à 11 reprises.

L'essentiel des travaux de la Commission a porté sur le suivi des renouvellements des CCA, les renouvellements des programmes CLE, les agréments des opérateurs d'Accueil extrascolaire et le suivi des modifications apportées aux programmes CLE.

En plus de ces travaux, la Commission a :

- Assuré un suivi par rapport au COVID et l'impact sur l'ATL;
- Mené une réflexion sur les priorités transversales communes aux 3 commissions de l'ATL en vue de la réforme ATL et de la mise en place d'une commission transversale;
- Assuré un suivi de l'avis rendu en 2019 sur l'utilisation des bus communaux par les opérateurs de l'ATL;
- Assuré le suivi des travaux du SFMQ par rapport au profil métier « Accueil d'enfants de 0 à 12 ans »;
- Mené une réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire sur la formation continue du personnel d'accueil extrascolaire;
- Présenté divers outils à savoir la brochure « Écoles de Devoirs, mode d'emploi », la brochure de l'inspection comptable et la Newsletter 100 % ATL.

## **Groupe de pilotage de la formation continuée ONE**

Même si la matière touche un petit nombre d'employeurs de nos secteurs, un mandataire CESSoc représentant le Fonds 4S siège au groupe de pilotage de la formation continuée de l'ONE.



## Outiller les fédérations et les associations

### Code des sociétés et des associations (CSA)

**Le Code des sociétés et des associations a été voté en 2019 et une entrée en vigueur en plusieurs étapes est prévue courant jusque 2024. Il était dès lors nécessaire d'élaborer des outils pratiques permettant de voir ce qui change et dans quel délai se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.**

La CESSoC a mobilisé un GTi pour évaluer les impacts de ces dispositions et les outils nécessaires pour les fédérations et leurs membres. En collaboration avec les conseillers juridiques des fédérations, les outils suivants ont été développés :

- Page thématique consacrée au Code des sociétés et des associations
- Une checklist avec les nouveautés du cadre juridique des ASBL
- Une fiche pratique sous la forme d'une FAQ relative à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations
- Une fiche pratique sous la forme d'une FAQ relative au Représentant permanent

**En 2020, le GTi s'est réuni une fois. Le travail de rédaction des documents a été réparti entre les conseillers de la CESSoC et les conseillers des fédérations. D'autres outils sont encore en cours d'élaboration.**

### Reprise des activités [COVID]

**Afin de préparer le déconfinement et d'informer au mieux les membres, la CESSoC a mobilisé un GTi qui avait pour objet la rédaction et la diffusion via l'espace COVID-19 de la CESSoC de fiches techniques relatives à la reprise du travail après les mesures destinées à limiter la propagation du coronavirus.**

En collaboration avec les conseillers juridiques des fédérations, les fiches suivantes ont été publiées :

- Travail de bureau
- Contacts avec le public
- Séjours et hébergements



### Modèles et fiches pratiques

**Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, le Conseil d'administration a chargé un groupe de travail interne d'élaborer des modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation. Ces modèles sont adaptés, sécurisés et validés par le secteur.**

En 2020, le GTi que la CESSoC avait mobilisé pour se répartir le travail d'adaptation et de rédaction des divers modèles et fiches pratiques avec les conseillers juridiques des fédérations n'a pas pu se réunir.

Le travail a continué en interne (à cheval sur 2020 et 2021) et s'est concentré sur relecture des modèles et fiches pratiques suivantes ainsi que sur la rédaction de leurs guides :

- Contrats de travail à durée indéterminée et déterminée;
- Contrats de travail à temps partiel et à temps plein;
- Contrats de remplacement;
- Avenants aux contrats de travail.

Une page portail a été mise en place sur le site web de la CESSoC afin de donner accès aux différents modèles. Cette page n'est pas encore en libre accès. La finalisation et publication des documents devrait être réalisée au deuxième trimestre 2021.

### Séjours extérieurs

La CESSoC a mobilisé un groupe de travail interne autour de la thématique du temps de travail durant les séjours organisés par de nombreuses ASBL du secteur. Les membres du GTi ont d'abord effectué un travail d'enquête et d'actualisation des données afin de cerner les problèmes rencontrés par les associations et les stratégies déjà mises en place. Le groupe a ensuite été formé sur la thématique du temps de travail, des périodes de garde (dormantes). La CESSoC a effectué un travail de comparaison avec d'autres secteurs et d'autres pays. Le GTi s'est réuni 1 fois en 2020.

Après une phase d'enquête et de formation, le groupe a décidé de développer un outil concret pour les ASBL qui prendra la forme d'une fiche pratique permettant aux employeurs d'organiser le temps de travail lorsqu'ils organisent des séjours extérieurs.

### Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a donné plus de 120 consultations par courriel ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations portaient sur 151 thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants en rapport avec l'épidémie du COVID-19 :

- Le droit des ASBL et principalement l'organisation des assemblées générales et des conseils d'administration à distance;
- Le droit du travail (organisation du télétravail et du travail en présentiel...);
- Le chômage temporaire dit « Corona »;
- La gestion des postes Maribel;
- ...



## Article 17

En vue de trouver une alternative au travail semi-agoral pour la période après 2021, la CESSoC a mobilisé un groupe de travail interne pour évaluer les besoins des membres concernant l'article 17 de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 27-06-1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. En 2020, ce GTI s'est réuni une fois. Suite à ces travaux, mandat a été donné à l'UNISOC pour entamer des négociations concernant une flexibilisation de l'article 17 (conversion des 25 jours en heures, augmentation du nombre maximum d'heures, élargissement du champ).

## Calculateur de masse salariale

Une nouvelle formation a été mise en place depuis 2017 pour permettre aux participants de budgéter leur masse salariale à venir.

**Cette formation a d'emblée été construite sur l'utilisation d'un tableur qui automatise un grand nombre d'opérations de calcul.**

Ce tableur, développé par la CESSoC sous licence libre, a été mis à jour jusqu'à couvrir l'année 2022 pour tenir compte des modifications de taux de cotisations, de réductions, de subventions, de l'indexation...

Il n'est disponible que pour les participants à la formation.

# Informer

## Le site

### Création d'une zone consacrée au COVID

Après avoir réagi très rapidement en publiant différents articles en accès libre sur la page d'accueil du site, il s'est rapidement avéré nécessaire de créer une zone dédiée et structurée pour rassembler les modifications réglementaires incessantes depuis le début de la pandémie.

Bienvenue sur la zone d'information COVID-19 développée par la CESSoC



Cette zone d'information structurée offre les gestionnaires d'associations suite aux mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Les modifications intervenues sur ces pages après le 1<sup>er</sup> juin 2021 sont pointées par l'indication (NEW).

Trois moments sont à identifier, en commençant par le plus récent :

- Les mesures d'urgence prises pour limiter la propagation du virus, entrées en vigueur à partir du 19 octobre 2020 (et reprises dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020).
- Les mesures de déconfinement permettant progressivement le retour au travail et la reprise des activités, processus qui a démarré le 4 mai 2020 pour sa première phase (suite à la modification du 30 avril 2020 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020).
- Les mesures de confinement prises au niveau fédéral pour limiter la propagation du coronavirus qui ont débüté le 18 mars 2020 (suite à la publication de l'arrêté ministériel du 13 mars ensuite complété par l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 tel qu'il s'énonçait avant le 30 avril 2020). Ces mesures interdisaient les rassemblements et activités à caractère privé ou public de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative.

Cette zone d'information doit permettre aux employeurs de la commission paritaire 329\* (secteur socio-culturel et sportif) d'adapter leurs activités, leurs relations de travail, le fonctionnement de leurs instances et leurs relations avec les pouvoirs subordonnés en tenant compte des communications et réglementations venant des différents niveaux de pouvoir dont ils dépendent.

#### Organisation du travail

- Garde d'enfant
- Travailleurs ergonomiques
- Télétravail (NEW)
- Modification du contrat de travail
- Travail en présentiel (NEW)
- Quarantaine et maladie

#### Chômage temporaire

- Conditions d'application et délais
- Procédure
- Rémunération

#### ASBL

- Organisation de l'Assemblée Générale (AG) (NEW)
- Organisation du Conseil d'administration (CA) (NEW)

#### Dérogations

- Mesures fiscales de soutien aux entreprises
- ONSS: Prime compensation
- ONSS: Report de paiement et plan de paiement à l'année.

#### Subventions

- APE: l'essentiel des mesures transitoires COVID-19
- Maribel

## Développement d'une zone consacrée aux modèles de documents sociaux et leur guide d'utilisation

Cette zone a fait l'objet d'un travail d'analyse et de développement en 2020 en vue d'une mise en ligne en 2021.

Le contenu est développé plus haut sous le titre "Modèles et fiches pratiques".

### Modèles et fiches pratiques



La CESSoC et ses fédérations membres vous proposent des modèles et des fiches pratiques pour faciliter la gestion de votre asbl. Retrouvez sur cette page des outils concrets pour mettre facilement en pratique les obligations légales en matière notamment de droit des asbl et de droit du travail :

- Les modèles vous permettent de rédiger aisément les documents juridiques nécessaires à la gestion d'une asbl. (Consultez le mode d'emploi des modèles)
- Les fiches pratiques expliquent dans un langage juridique clair et de façon synthétique certaines des obligations légales des employeurs du secteur socio-culturel et sportif.

#### Droits des asbl

##### Gouvernance

- Les nouveautés pour le CA
- Représentant permanent

##### Formalités et publicité

- Les nouvelles obligations comptables
- Publicité permanente

##### Mise en conformité avec le Code des sociétés et associations (CSA)

- Checklist
- Entrée en vigueur du CSA

##### Statuts et ROI

En cours de rédaction

#### Relations collectives de travail

##### Règlement de travail

- Règlement de travail

#### Relations individuelles de travail

##### Contrats de travail

- Durées indéterminées - Temps plein
- Durées indéterminées - Temps partiel
- Durées déterminées - Temps plein
- Durées déterminées - Temps partiel
- Remplacement à durée indéterminée - Temps plein
- Remplacement à durée indéterminée - Temps partiel
- Remplacement à durée déterminée - Temps plein
- Remplacement à durée déterminée - Temps partiel

##### Avenants au contrat de travail

En cours de rédaction

##### Événements dans la relation de travail

- Congé éducation payé

##### Autres conventions

En cours de rédaction





### Actualités thématiques

Même si cette zone s'est peu enrichie de nouveaux thèmes vu la priorité accordée aux mesures COVID, de nombreux articles ont permis d'informer les membres sur quelques dossiers stratégiques suivis par la CESSoC (Aides à l'emploi, accords non marchands...).

18 articles ont été publiés en 2020, dont 10 concerne le projet de réforme APE.

### Développements informatiques

**La mise à jour vers la version la plus récente du logiciel utilisé par la CESSoC pour son site nécessite la réécriture d'une grande partie du code source, notamment pour tous les outils de calcul développés en interne. L'analyse et le travail de codage a débuté en 2020.**

C'est l'occasion de trier les éléments à garder / supprimer et d'améliorer les modules qui peuvent l'être. Il est en outre nécessaire de produire une série de scripts qui permettront l'exportation du contenu existant vers la base de données du nouveau site. Tous les contenus existants devront évidemment être copiés dans la base de données du nouveau site. C'est également le cas pour les utilisateurs qui devront retrouver toutes leurs préférences et les autres éléments enregistrés sur le site.

Le passage vers cette nouvelle version ainsi que les diverses améliorations au niveau du code et de la structure de la base de données auront des répercussions sur les performances du site. Aussi, le temps de chargement des pages a déjà été réduit de 14% et la taille de la base de données a diminué de 22%.

Parmi les quelques dizaines de modules qui composent le site de la CESSoC, une partie a été développée en interne. Le code source de certains de ces modules développés voici plusieurs années est devenu obsolète; il nécessite d'être réécrit intégralement. C'est le cas par exemple du module de présentation des formations.

Ainsi, le module des profils utilisateurs est maintenant totalement intégré avec le module de formation. Cela permettra aux visiteurs de s'inscrire plus rapidement (car moins de champs à remplir dans le formulaire) et également de retrouver une page avec l'historique de leurs inscriptions aux formations.

Le module de traitement des statistiques de formation a également été intégré avec celui-ci. Auparavant, il s'agissait d'un outil externe et une importation des données était nécessaire.

La base de données des associations membres est maintenant aussi intégrée au module de formation. Elle permet de maintenir facilement à jour une liste de toutes les associations avec leur n° ONSS, d'entreprise, leur adresse...

D'autres modules seront également réécrits en partie pour mieux communiquer entre eux et faciliter l'usage du site par ses utilisateurs et par l'équipe.

Le module permettant l'accès à son profil d'utilisateur a été en partie réécrit pour mieux s'intégrer avec le module de formation. Quelques améliorations de confort pour les utilisateurs font également leur apparition dans la gestion de leur profil.

L'administration des comptes par les conseillers des fédérations a également été améliorée pour une gestion plus simple des comptes de leurs membres.

Un moteur de recherche permettant de rapidement trouver un mot-clé, un thème ou tout autre contenu du site a été ajouté à la page d'accueil. Faisant de celle-ci un portail d'accès rapide vers le reste du site.



### Journée d'actualité sociale

Les mesures de confinement ont évidemment empêché toute tenue de manifestation publique de grande ampleur.

### Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la BRUXEO produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSOC.

Ont été relayées en 2020 :

- 14 publications de BRUXEO
- 10 publications de l'UNISOC
- 2 publications de l'UNIPSO



## Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires de gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

### Différentes formules

- Un programme de formation inter-associations annuel (également ouvert aux secteurs à profit social)
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association
- La participation à des programmes de formation tiers (GO for, CESEP...)
- Une information pour les conseiller-e-s des fédérations sur les outils RGPD conçus par la CESSoC

### Quelques chiffres en 2020

- 22** modules de formation organisés
- 40** jours de formation donnés
- 209** participations enregistrées pour **173** personnes différentes venant de **133** associations distinctes.
- 5** newsletter « Formations » envoyées

### Formules proposées en 2020

#### Programme inter-associations

**17 modules • 26 jours •  
182 heures • 159 participants**

- 7 modules **CSA** : 🧑 66 p.
- 3 modules **GRH** : 🧑 28 p.
- 1 module **Gestion de l'absentéisme** : 🧑 13 p.
- 1 module **Congés et fins de carrière** : 🧑 11 p.
- 1 module **Bien-être au travail** : 🧑 10 p.
- 1 module **Marchés publics** : 🧑 10 p.
- 1 module **Règlement de travail** : 🧑 8 p.
- 1 module **Responsabilités des asbl** : 🧑 7 p.
- 1 module **Gouvernance** : 🧑 6 p.

#### Programme sur mesure

**3 modules • 6 jours • 42 h • 29 participants**

- 2 modules **Marchés publics** : 🧑 18 p.
- 1 modules **Plan de formation** : 🧑 11 p.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

## Programme Tiers

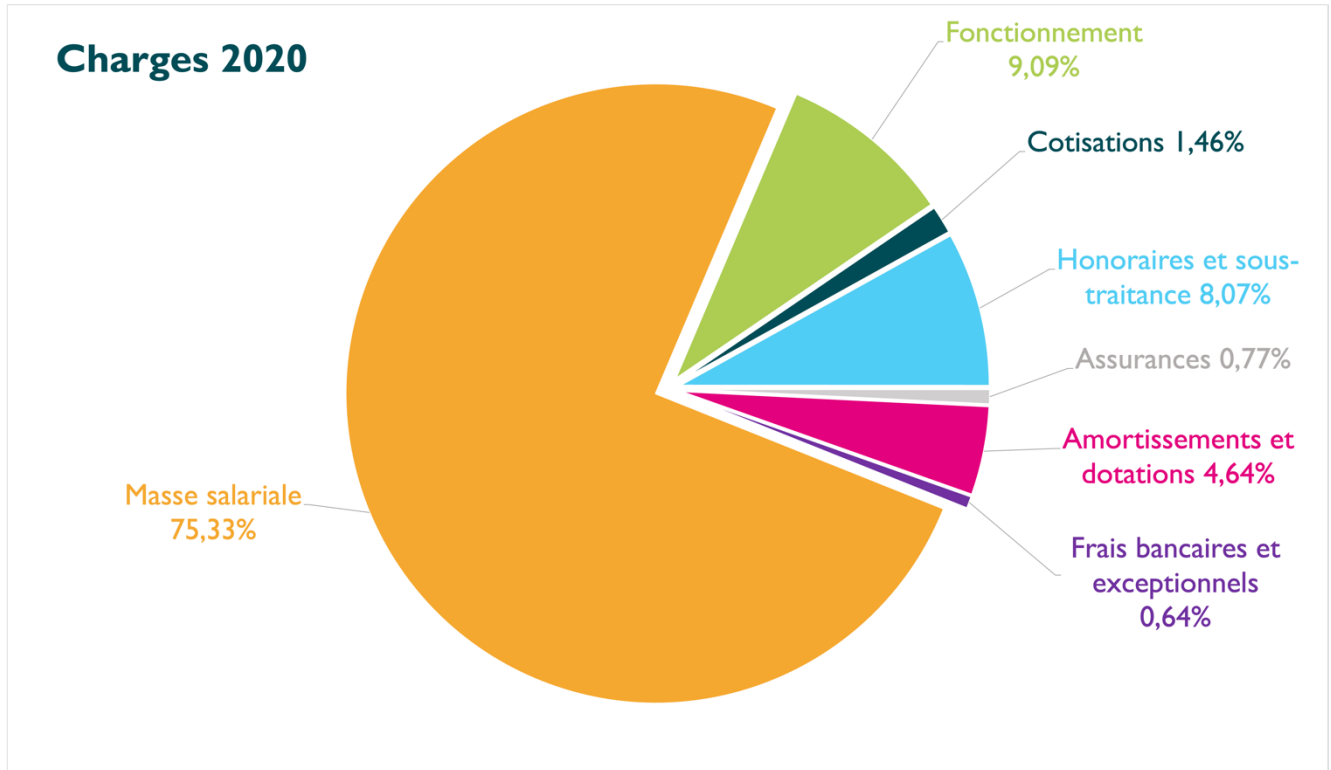
**2 modules • 8 jours •  
56 heures • 21 participants**

1 modules GO For :  15 p.

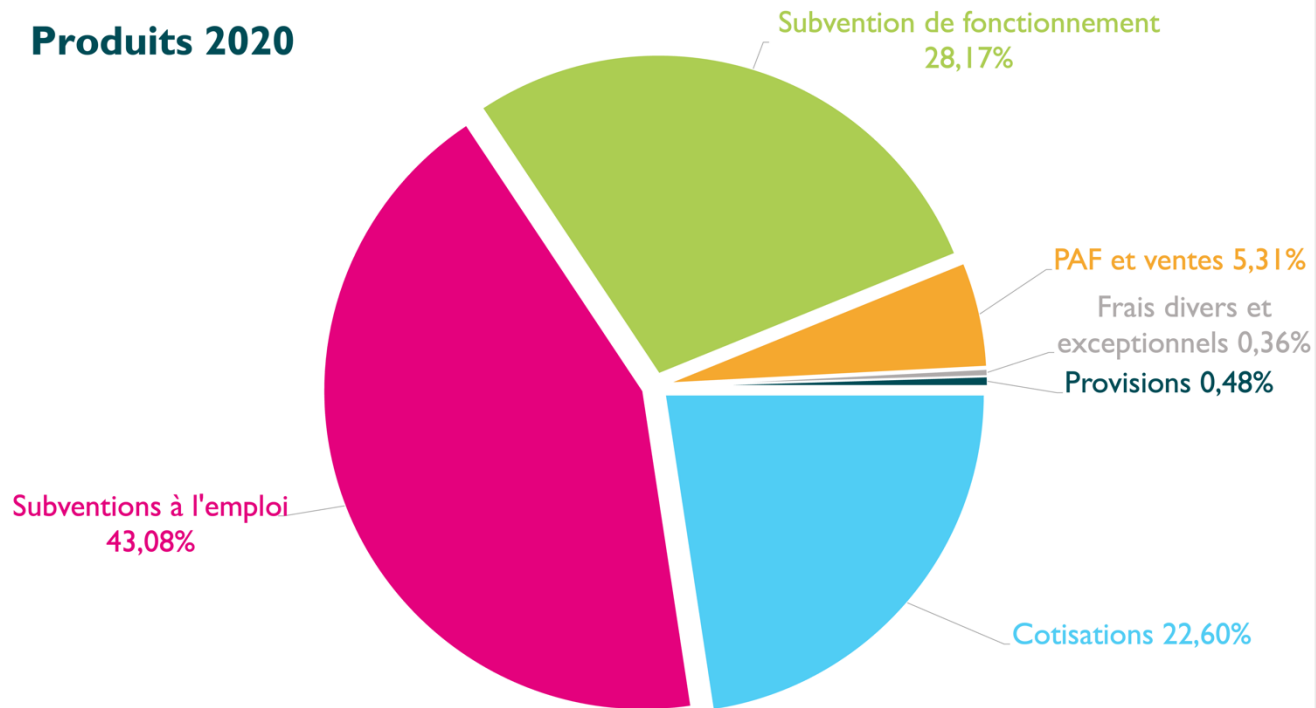
1 modules Plan de formation :  6 p.



## Charges et produits 2020



## Produits 2020



## Les instances

**Le Conseil d'administration de la CESSoC, constitué des représentants des 12 fédérations qui la composent au début de l'année 2020, a vu arriver les délégations de 2 nouveaux membres : l'Association des archivistes francophones de Belgique [AAFB] et la fédération Court-Circuit.**

**Il se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.**

### Réunions

En 2020, le Bureau s'est réuni 14 fois et le Conseil d'administration 6 fois.

L'Assemblée générale s'est réunie 3 fois.

Outre ses 14 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte, en 2020, 11 membres adhérents.

### Modification des statuts et du ROI

Le siège social de l'association a été fixé à la nouvelle adresse : rue des Comédiens 22 à 1000 – Bruxelles.

Le Bureau a entamé dès février 2020, le chantier de mise en conformité des statuts et du règlement d'ordre intérieur en vue de respecter les nouvelles règles du CSA.

Une première note d'orientation a été présentée au Conseil d'administration en octobre et le débat sur un premier texte a débuté en décembre.

En vue de rester au plus près de son fonctionnement actuel, le Conseil d'administration a proposé de créer un organe supplémentaire, la Commission politique, qui serait chargée de toutes les missions non dévolues par le CSA à l'organe d'administration et, en particulier, la fixation des mandats et des délégations.

Il a également étudié la façon dont sera organisée la représentation générale de l'association.

Les travaux ont abouti en 2021.

# Le Conseil d'administration

Les représentants permanents des fédérations sont en gras.



Patricia Duchateau  
Clément Lalot  
**Michaël Merchiers**  
Christelle Rousseau



Agnès Delahaie  
Martine Hansotte  
**Antoine Marthus**  
Solange Orrego



**Tatiana Haerlingen**  
Jack Houssa  
Mariam Mazari  
Patricia Santoro



Julie Ben Lakhal  
Benoît César  
Stéphanie Demoulin  
Joris Fakroune  
Cédric Garcet  
Yamina Ghoul  
Dorota Golik  
Olivier Leblanc  
**Mathieu Midrez**  
Mathilde Serruys



Daniel Bonvoisin  
Geoffroy Carly  
Jean-Michel Charlier  
Dominique Decoux  
Marc Fichers  
Joël Gillaux  
Michèle Hubin  
**Farah Ismaili**  
Anne-Hélène Lulling  
Francesco Terrizzi  
Francine Vangoethem  
Tatiana Vial  
David Marissen  
**Tony de Vuyst**



**David Dehard**  
Anne Harpigny

**Isabelle Gillard**  
Virginie Kumps



**Jean-Michel Defawe**



Graziella Baradel  
**Alain Van Steensel**



**(Serge Mathonet)**  
Jean-Pierre Delchef



Frank-Thorsten Moll  
**Susanne Welsch**



**Fabien Bourgies**  
Pedro Van Rysseghem



**Sarah Lessire**



## L'équipe

**Annabelle, assistante de direction 0,75 ETP**



**Cristina, assistante aide-comptable 1 ETP**



**Valérie, responsable du département formation des cadres 1 ETP**

**Nicole, conseillère principale, adjointe à la direction 1 ETP**



**Pierre, directeur 1 ETP**



**William, webmaster 0,8 ETP**

**In-Sook, conseillère, 0,75 ETP**



**Valentine, conseillère, 1 ETP**



## Les mandats portés par la CESSoC

### APEF

#### Assemblée générale

Pierre Malaise  
Yamina Ghoul

#### Conseil d'administration

Pierre Malaise  
Yamina Ghoul

### AFOSOC

#### Assemblée générale

Pierre Malaise  
Yamina Ghoul

#### Conseil d'administration

Pierre Malaise  
Yamina Ghoul

### UNIPSO

#### Assemblée générale

Pierre Malaise  
Farah Ismaïli

#### Conseil d'administration

Pierre Malaise  
Farah Ismaïli

#### Bureau

Pierre Malaise

### UNISOC

#### Assemblée générale

Pierre Malaise  
Nicole Crama  
Jack Houssa

#### Conseil d'administration

Pierre Malaise

#### Bureau

Pierre Malaise

### BRUXEO

#### Assemblée générale

Pierre Malaise  
Nicole Crama  
Tatiana Vial

#### Conseil d'administration

Nicole Crama  
Tatiana Vial

### Commissions paritaires

#### CP 329.00 Effectifs

Antoine marthus  
Pierre Malaise  
Mathieu Midrez  
Alain Van Steensel  
Isabelle Gillard

#### CP 329.02 Effectifs

Pierre Malaise  
Michèle Hubin  
Michel Vankeerberghen  
Nicole Crama  
Anne-Hélène Lulling  
Tatiana Haerlingen  
Mathieu Midrez

#### CP 329.03 Effectifs

Alain Van Steensel  
Antoine marthus

#### Suppléants

Nicole Crama  
Tatiana Vial  
Pierre Escojido  
Graziella Baradel  
Farah Ismaïli

#### Suppléants

Alain Van Steensel  
Vanessa Vermeiren  
Antoine marthus  
Tony de Vuyst  
Farah Ismaïli  
Susanne Welsch  
Joris Fakroune

#### Suppléants

Pierre Malaise  
Graziella baradel  
Nicole Crama

### Fonds Maribel

#### Comité de gestion

#### Fonds Maribel 329.02

#### Effectifs

Farah Ismaïli  
Alain Van Steensel  
Tatiana Haerlingen  
Mathieu Midrez  
Isabelle Gillard

#### Comité de gestion

#### Fonds Maribel 329.03

#### Effectifs

Michaël Merchiers  
Antoine Marthus  
Graziella Baradel

#### Comité de gestion

#### Fonds 4S

#### Effectifs

Valérie Vreeswijk  
Michaël Merchiers  
Michèle Hubin  
Mathieu Midrez

#### Comité de gestion

#### Fonds ISP Bruxelles

#### Effectifs

Farah Ismaïli  
Michèle Hubin  
Tatiana Vial

#### Suppléants

Anne-Hélène Lulling  
Michaël Merchiers  
Antoine Marthus  
Julie Ben Lakkhal  
Olivier Leblanc

#### Suppléants

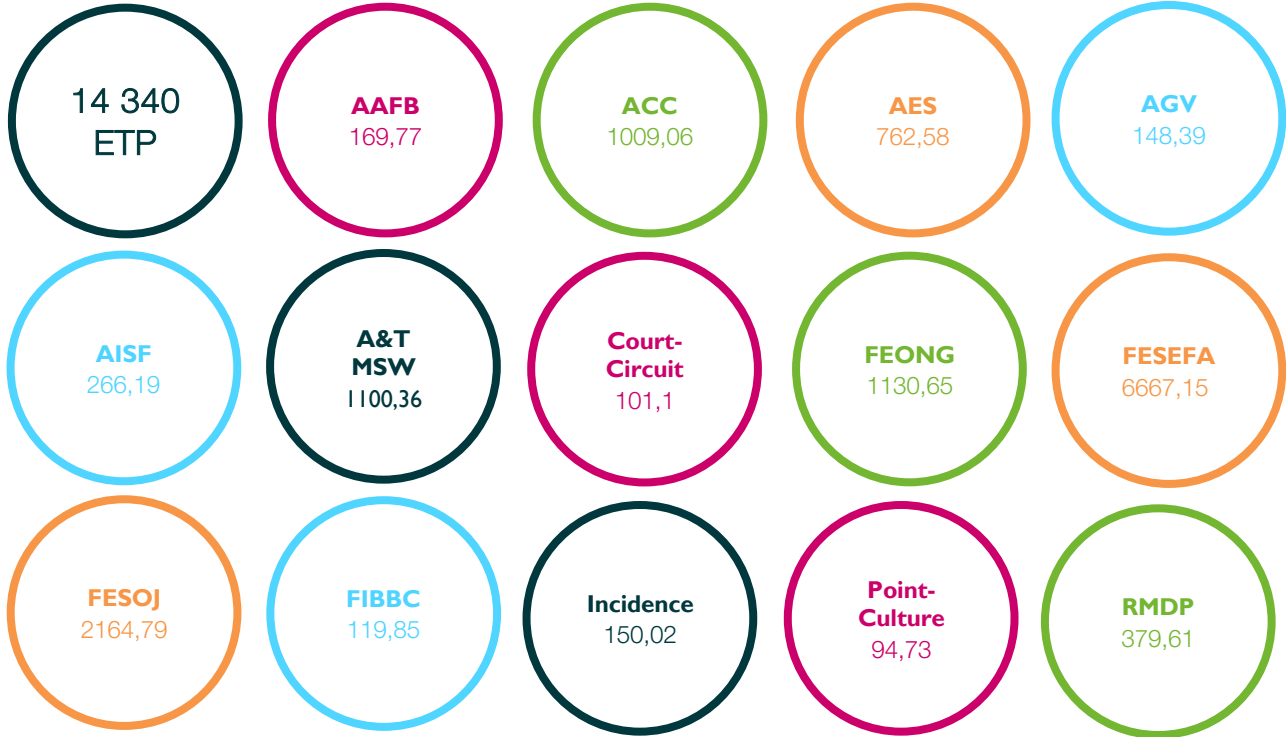
Graziella baradel  
Marina Mirkes  
Vanessa Vermeiren  
Tatiana Haerlingen  
Semra Umay

#### Suppléants

Pierre Malaise  
Abdel Sallah  
Annick Empain



## L'emploi occupé dans les fédérations



Merci aux contributeurs... et aux acteurs !

